



Communiqué de presse d'Action Praticiens Hôpital du 10 février 2026

ASTREINTES 2025 : UNE REFORME QUI NE PASSE PAS !

Action Praticien Hôpital, ses deux intersyndicales Avenir Hospitalier et la Confédération des Praticiens des Hôpitaux avec leurs 14 syndicats constitutifs reçoivent de très nombreux témoignages de praticiens rencontrant des difficultés pour l'application dans leurs établissements de la nouvelle réforme sur les astreintes en vigueur depuis le mois de novembre dernier. La récente enquête du SNPHARE sur le sujet avec plus de 1500 réponses analysées confirme ce problème sur tout le territoire national.

Les principaux constats et griefs rencontrés sont :

- Une **absence de transparence** des établissements sur les crédits reçus par les ARS,
- Une réticence quasi générale des directions hospitalières à une revalorisation des astreintes,
- Une mauvaise compréhension de la réforme et une **dévalorisation globale des forfaits**,
- Une incapacité réglementaire à rémunérer les **déplacements réalisés par les praticiens hospitalo-universitaires**,
- Des forfaits qui **n'intègrent pas la sujétion** due aux activités réalisées **la nuit et le week-end**,
- Une rémunération en temps additionnel **de jour** des déplacements dont le montant n'a pas été réévalué sérieusement depuis 2003,
- Une absence d'intégration dans le temps de travail ou les déplacements de tous les actes médicaux réalisés par téléphone et/ou en télé médecine qui ne sont alors pas considérés comme du **travail effectif contrairement aux prescriptions de l'article 2 de la directive européenne 2003/88CE**,
- L'obligation pour certains praticiens de récupérer leurs astreintes les privant ainsi du forfait prévu,
- Le sous équipement des établissements publics de santé en **logiciels performants** permettant un décompte juste des déplacements réalisés en astreinte et du temps de travail médical en général.

Fort de ces constats **APH demande à Madame Stéphanie Rist**, Ministre de la Santé :

- De diligenter ses services afin de réaliser en urgence et en concertation avec les organisations syndicales représentatives une **réécriture de l'arrêté du 30 avril 2003** modifié afin de corriger ces anomalies,
- De procéder en urgence à une **régularisation à 460 euros bruts du montant de l'indemnité perçue pour la réalisation d'une journée de temps de travail additionnel** par un praticien et d'ouvrir les discussions sur sa défiscalisation ainsi que son indexation sur la grille d'avancement statutaire et l'indice des prix à la consommation.

Dr Yves Rébufat

Président APH
yves.rebufat@snphare.fr
06 86 87 62 76

Dr Jean-François Cibien

Délégué général APH
Président AH
jf.cibien@sudf.fr
06 07 19 79 83

Dr Eric Branger
Vice-président APH
Président CPH

Dr Marie-Josée Cortes
Vice-présidente APH
Présidente SPH

Dr Anne-David Bréard
Vice-présidente APH

Dr Anne Wernet
Secrétaire Générale APH